

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015 - 2020

**Projet 7.70e
BUFFON – Phase 6**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 22 DECEMBRE 2020

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023

ET

L'Université de Rennes, 2 rue du Thabor –CS 46510 35065 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

Vu la convention concernant le financement de l'opération BUFFON 7.70 phase 6, signée le 22 décembre 2020, entre le Département et l'Université de Rennes 1, devenue Université de Rennes le 1^{er} janvier 2023 par décret n° 2022-1474 du 24 novembre 2022 portant création de l'Université de Rennes et approbation de ses statuts

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention du 22 décembre 2020 concernant le plan de financement du projet, sans modifier le montant de la participation départementale.

L'article 2 est modifié de la façon suivante :

Le montant maximum global retenu au CPER pour la phase 6 du projet BUFFON a été fixé à 1 095 000 € dont 235 000 € financés par le Département. La répartition des financements se présente comme suit :

FEDER (Union européenne)	485 000€
Etat	100 000€
CNRS	30 000€
Région Bretagne	166 000€
Rennes Métropole	72 000€
Département 35	235 000€
<i>autofinancement</i>	<i>7 000€</i>
TOTAL	1 095 000€

Le Département s'engage ainsi à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 235 000 € (soit 21% du montant total).

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

**Opération de rénovation du campus rennais
d'Agrocampus Ouest**

**Tranche 1 : restructuration du bâtiment
principal et de ses abords**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 24 AOUT 2017

entre

Le DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'INSTITUT AGRO RENNES - ANGERS

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 27 février 2023.

ET

L'Institut Agro Rennes-Angers, 65 rue de Saint Briec, CS 84215, 35042 RENNES Cedex, représenté par Madame Alessia LEFEBURE, Directrice

Vu la convention concernant le financement de l'opération de rénovation du campus rennais d'Agrocampus Ouest, signée le 24 août 2017, entre le Département et Agrocampus Ouest, devenu L'institut Agro Rennes-Angers le 1^{er} janvier 2020 par décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 9 décembre 2020, concernant le montant de la participation départementale et les modalités de paiement

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Modification apportée à la convention du 24 août 2017

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention du 24 août 2017. La durée est portée à six ans au lieu de cinq ans. L'article 9 est modifié en conséquence :

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 6 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent maintenues et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Directrice
de l'Institut Agro Rennes-Angers

Alessia LEFEBURE

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT